

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-17
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (SENS
UNIQUE SUR LA RUE PRINCIPALE, AJOUT D’INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA MONTÉE DU TERROIR ET RETRAIT D’INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LA RUE LESAGE)

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de maintenir un sens unique sur la rue Principale, entre la
rue Morin et le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajouter une interdiction de stationnement sur la
montée du Terroir

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de retirer une interdiction de stationnement sur la rue
Lesage;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L’annexe « G » *Chaussées à circulation à sens unique* est modifiée par l’ajout de la rue
et de l’emplacement suivant :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Principale, rue	En direction sud, de l’intersection du boulevard du Curé-Labelle et la rue Morin

ARTICLE 2

L’annexe « I » intitulée *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée :

➤ Par l’ajout de l’interdiction suivante :

NOM DE LA RUE	DIRECTION ET PÉRIODE
Terroir, montée du	En tout temps, du côté pair et impair, entre la rue des Gaillards et la montée des Sources

➤ Par le retrait de l’interdiction suivante :

NOM DE LA RUE	DIRECTION ET PÉRIODE
Lesage, rue	De 00h00 à 17h00, du côté impair, entre les numéros civiques 1103 et 1203 (côté ouest à l’arrière des commerces situés sur le boulevard du Curé-Labelle)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU _____.

Paul Germain
Maire

Martine Rouette
Greffière adjointe

Dépôt du projet :	2026-10-13
Avis de motion :	2026-10-13
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Projet de règlement